

Publié par : juridique  
 Date de dépôt : 29/04/2025  
 Date de retrait : 29/06/2025



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0077  
 en date du 22 avril 2025**

**RENOUVELLEMENT DE L'UTILISATION DES CARTES CARBURANT  
 POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE DE LA COMMUNE DE VENELLES  
 AVEC LA SOCIETE INTERMARCHE**

AM/PHS/SCM/MA

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles souhaite maintenir un accès facile à des cartes carburants pour les agents utilisant son parc automobile ;  
 Considérant que le montant annuel de ce besoin est aujourd'hui inférieur à 40 000€ Hors Taxes et que, dans un souci de limiter les déplacements au strict minimum (et par là même la consommation de carburant), il semble cohérent de restreindre la concurrence aux prestataires basés sur le territoire de la commune ;  
 Considérant la moyenne des prix relevés sur plusieurs mois auprès des deux stations-services implantées sur la Commune (Station BP et Station Intermarché) faisant apparaître un écart de prix conséquent nettement en faveur de la « station Intermarché » ;  
 Considérant que, par conséquent, il est proposé de continuer à utiliser, pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, le contrat d'abonnement ouvert auprès de la société « Intermarché – La compagnie des cartes carburant » dont la solution est parfaitement adaptée au besoin de la collectivité ;

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
 Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;  
 Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'engagement comptable n° 25VIL01490.

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la prolongation d'utilisation du contrat de cartes carburant avec la société Intermarché – La compagnie des carburants selon les conditions et tarifs inscrits au contrat pour les véhicules de la flotte automobile de la ville de Venelles.



**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22 avril 2025

**Le Maire de Venelles**  
**Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Membre du Bureau et Président de commission à la**  
**Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

